

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 530

présenté par  
M. Carrez

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En première lecture, l'Assemblée nationale a supprimé l'exonération d'imposition de plus-value s'appliquant à la première cession d'un bien immobilier, autre qu'une résidence principale, lorsque tout ou partie du prix est réemployé par le cédant pour acquérir ou construire un logement affecté à son habitation principale dans un délai de 24 mois.

Or, même si depuis 2011 le régime d'imposition a été assoupli, cette suppression ne paraît pas aujourd'hui bienvenue, en particulier pour les ménages qui résident en zones très tendues et sont dans l'impossibilité d'accéder directement à la propriété pour leur résidence principale.

Il est donc proposé de revenir sur cette suppression.